

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
-----  
**COMMUNE DE VILLEVALLIER**

2021/020

**A R R Ê T E**

Interdiction de stationnement  
Rue de l'église  
Commune de VILLEVALLIER

Le Maire,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, et les circulaires d'application ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la demande de l'entreprise HB Travaux Publics de Saint-Martin du tertre en date du 30 août 2021

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier pendant la durée des travaux de terrassement et raccordement ENEDIS pour la propriété sise 14 place du 8 mai 1945.

**A R R Ê T E**

**Article 1 -**

Pour cause de travaux le stationnement des véhicules de toutes natures sera interdit des deux côtés durant la durée des travaux :

- rue de l'église

**Article 2 -**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – (livre I – huitième signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise HB TRAVAUX PUBLICS

**Article 3 -**

Les dispositions définies à l'article 1er seront applicables à compter du 6 septembre 2021 et pour une durée de 30 jours, en fonction des besoins de l'entreprise et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

**Article 4 -**

Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de VILLEVALLIER et aux extrémités du chantier.

**Article 5 -**

- Monsieur Le maire de VILLEVALLIER

- Monsieur le lieutenant-colonel, commandant le groupement de la Gendarmerie de Joigny

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Villevallier, le 31 août 2021

Le Maire,

Jean-Marc GRILLET-AUBERT